

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	9
Nombre d'élus excusés	5
Dont procurations	

M. LAVAUD Johny a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Création Parcours Emploi Compétences au service technique
- Versement de dons à la commune pour la restauration de l'église
- Refacturation de l'électricité à la salle des associations
- Signature avenant N°1 au marché initial des travaux de l'église pour le lot N°5 « peinture de chevalet »
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Saisine du Préfet pour passage en domaine privé
- Révision tarifs électricité, gaz et ménage pour la salle des fêtes au 1^{er} août 2022
- Changement de destination de la provision créée en assainissement en avril 2021
- Création de nouveaux numéros au niveau de l'adressage
- DPE pour logements communaux
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, organisation du bureau des élections législatives pour le 2^{ème} tour soit le 19 juin 2022, projet de classe supplémentaire à la rentrée 2022...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Les délibérations N°044 et N°045 sont sans objet (pour la N°044 : pas besoin de délibération pour créer un numéro de rue ; pour la N°045 : le DPE se fera au coup par coup lors d'arrivée de nouveaux locataires ou en cas de vente, suite au conseil du SDE24)

- Convention d'utilisation d'occupation de la halle communale à compter du 1^{er} juillet 2022
- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020

NEANT

1. Création Parcours Emploi Compétences au service technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures** par semaine, la durée du contrat est de **9 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics, agent d'entretien des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics, nettoyage des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2. Versement de dons à la commune pour la restauration de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association « ABCM » fait au profit de la commune pour la restauration générale intérieure de l'église du village d'un montant de 610 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte ce don d'un montant de 610 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et notamment à émettre le titre de recette correspondant au compte 10251 du budget communal 2022.

3. Refacturation de l'électricité à la salle des associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des associations est louée depuis le 1^{er} février 2022 à une habitante du village pour y faire des séances de relaxation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un sous-compteur a été posé pour pouvoir effectuer des relevés mensuels d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe de refacturation de cette énergie
- Précise que le prix du kwh est fixé à 0.20 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers et notamment l'émission d'un titre de recette correspondant au compte 70878 du budget communal 2022.

Les autres termes de la délibération N°007/2022 du 25/01/2022 restent inchangés

4. Signature avenant N°1 au marché initial des travaux de l'église pour le lot N°5 «peinture de chevalet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration générale intérieure de l'église du village doivent se terminer fin septembre 2022.

Toutefois, l'atelier Marc PHILIPPE retenu pour les travaux du lot N°5 « Peinture de chevalet » ne pourra pas tenir ce délai pour des raisons de planning de chantier.

Cette entreprise est en capacité d'absorber cette charge de travail tout en conservant le professionnalisme et la qualité des interventions mais demande un délai supplémentaire pour pouvoir réaliser cette opération de façon plus sereine, ceci afin de livrer des travaux de qualité (temps de séchage entre deux interventions, durée des retouches....)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder un délai supplémentaire pour le lot N°5 « Peinture de chevalet » concernant la restauration des tableaux de l'église
- Fixe la réception de ce lot au 30 décembre 2022

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers et notamment l'ordre de service N°2 de prolongation de délai pour le lot N°5, Atelier Marc PHILIPPE.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Grand-Brassac, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à

une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Grand-Brassac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Approuve le passage de la Commune de Grand-Brassac à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
2. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grand-Brassac.
3. Décide d'opter pour le référentiel M57 dans sa version développée
4. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Conseil Municipal de Grand-Brassac,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grand-Brassac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (sur le panneau d'affichage devant la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir publicité par affichage**

7. Saisine du Préfet pour passage en domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles constructions vont être réalisées sur le territoire de la commune au lieu-dit « Gagnaudie ».

Pour ce faire, une extension du réseau d'assainissement collectif est nécessaire et passerait sur la parcelle cadastrée ZA N°26 pour pouvoir alimenter de nouvelles constructions sur la parcelle cadastrée section ZA N°43.

Les propriétaires n'acceptant pas la servitude de passage de canalisations sur leur terrain et la commune ayant épuisé toute forme de résolution à l'amiable, il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet au titre de l'article L152-4 du code rural et de la pêche maritime.

Un dossier pourrait donc être transmis en ce sens à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Autorise Monsieur le Maire à faire intervenir Monsieur le Préfet dans cette affaire

8. Révision tarifs électricité, gaz et ménage pour la salle des fêtes au 1^{er} août 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs d'électricité, de gaz et de ménage à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Précise que le prix du kwh sera fixé à 0.20 € à compter du 1^{er} août 2022 à
- Précise que le prix du gaz sera facturé à 1 €/kg et à compter du 1^{er} août 2022
- Précise que la participation au ménage sera fixée à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :
Forfait ménage sans cuisine : 40 €
Forfait ménage avec cuisine : 60 €

Le récapitulatif des tarifs applicables au 1^{er} août 2022 est annexé à la présente sous forme de tableau.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à cette modification.

Les autres termes de la délibération N°009 du 29/01/2010 restent inchangés

9. Changement de destination de la provision créée en assainissement en avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°024/2021 en date du 13 avril 2021, une provision de 6 000 € (six mille euros) venait compléter celle déjà existante et permettait dans un futur proche de réaliser une opération de curage de boues des lagunes du bourg de Grand-Brassac.

A ce jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le changement de destination de cette provision.

En effet il conviendrait d'affecter cette provision à l'hydro-curage des canalisations des deux assainissements collectifs existants, à savoir, du Bourg et de Corneguerre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- Est tout à fait favorable à ce que cette provision de 6 000 € (six mille euros) soit destinée à l'hydro-curage des canalisations des deux assainissements existants (Bourg et Corneguerre) et non plus aux travaux de curage de boue des lagunes du bourg
- Précise que les autres termes de la délibération N°24/2021 en date du 13 avril 2021 restent inchangés.

10. Signature convention d'utilisation de la halle municipale entre le bar et la commune à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par le futur gérant du bar. Ce dernier souhaiterait louer la halle communale à compter du 1^{er} juillet 2022 dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- Est tout à fait favorable à ce que la halle ouverte communale ainsi que les tables de pique-nique soient mises à disposition de M. Serge DESMURS, et ce à titre gracieux, à compter du 1^{er} juillet 2022. Toutefois, la commune, en accord avec le gérant du bar « A la marmite fleurie », se réserve le droit d'en disposer à l'occasion de manifestations communales organisées par la mairie ainsi que pour les haltes habituelles des randonneurs
- Précise qu'un dépôt de garantie de 150 € sera demandé à la signature de la convention d'utilisation du bâtiment communal au moment de l'état des lieux d'arrivée. Cette caution sera restituée après état des lieux de départ.
- Précise qu'en cas de problèmes (nuisance de voisinage, importantes dégradations matérielles), la commune pourra reprendre le bien à tout moment sans avis préalable
- Précise que le nettoyage du sol, des tables et des murs sera à la charge des futurs gérants du bar. Toutefois, pour éviter d'éventuelles détériorations et pour des raisons de sécurité incendie, il sera formellement interdit de faire la cuisine ou réchauffer des plats sous ce bâtiment.
- Précise qu'une attestation d'assurance sera demandée à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et M. DESMURS Serge, gérant du bar.